

47
 Bando di
 1 Camerun
 rare Bando di
 Compagnie di
 noce
 Montepagano
 etiam

F. M^e. Porri Debernard Comptable.

J. M^e. Parri, L. Bernardi, George Attali, Pierre Minardi
 L. Orata, H. Jeanmaroni, Maglio, Mathias, C. Anard, J. Anard
 Minardi, C. Anard

Considérant qu'un état de frais a été présenté au conseil municipal
montant à la somme de deux cents seize francs, dressé par l'économe
de l'hôpital visé d'ailleurs, en date du 2 mars 1867. pour paiement de
dites journées d'hôpital du nommé Kucioni (Yanous) aliéné, - et
pour laquelle une délibération du conseil municipal est intervenue
à la date du vingt quatre mars, ~~par laquelle~~¹ ~~le conseil municipal~~² ~~se refusait de payer~~³ ~~la dite somme~~⁴ ~~par la raison qu'il n'y avait~~⁵
de refusant de payer la dite somme, par la raison qu'il n'y avait
que une telle dépense qui devrait pas être à la charge de la commune.

Considérant que tout en nous disant de voter, on nous laisse ignorer la loi qui nous oblige à ce paiement.

fait et signé après lecture, Regard, moi et un quelcun
Lamie B

James
de Grey y Carrasco H. Scamaroni A. Orator

E. Cuiari
 L. Zorzi
 F. Stehno
 G. Castell
 M. Parri
 P. Girardi
 M. Parri
 P. M. Parri
 P. M. Parri

L'an mil huit cent soixante sept le vingt deux du mois de juillet
le conseil municipal réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monnier
le maire présents, M. M. Bernardi, Prati, Castelli, George, Ghirardi, Tortat &
Meylin, Castelli capitaine, Ghirardi, Campegg, Staudenis, Debernardi, Ajardi, Comparatti
1^{er} adjoint, Staudenis 2^{me} adjoint et l'avis de l'assemblée.

Sur la lettre de du Frère Chierman Directeur des écoles chrétiennes, tendant à demander une indemnité pour de frais cent francs pour le séjour sans rétribution du frère qui a été supprimé dans un moment où il ne pouvait pas être occupé ailleurs.

Le conseil municipal, délibéré; attendu que les fonds communaux ne lui permettent pas de s'y prêter, il témoigne le regret d'être obligé de refuser l'indemnité demandée.

Remise au frère
à classe Supprimée

fait et signé à Sanituario, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

B. P. Loran y Canessa Lazaro Stachino
Pierre Girardi L. Orata E. Ciardi Jontiff
Mmes Neghin Matthias Bandelung
V. M. Porei Debernardi
Georges Castellig
P. Homparetti
Montepagano

Ecole des Sœurs

Le conseil municipal, réuni en session extraordinaire, composé comme dessus.
Vu la lettre de la supérieure des Sœurs St. Joseph, tendant à demander
augmenter le personnel d'une autre sœur, soit pour le service des écoles, soit pour
pouvoir plus facilement prêter des soins à l'hospice visé.

Délibéré

Sur les besoins de la commune et la nécessité de ses établissements, et
regrette de ne pouvoir pas adhérer à la dite demande.

fait et signé à Sanituario, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

B. P. Loran y Canessa Lazaro Stachino
Pierre Girardi L. Orata E. Ciardi Jontiff Bandelung
Mmes Neghin Matthias Debernardi
V. M. Porei Georges Castellig
P. Homparetti
Montepagano

Gratification au jeune
Larigère

Le conseil municipal, réuni en continuation de la session extraordinaire,
constitué comme dessus.

Sur l'inscription qui avait été faite de la somme de cent
cinquante francs pour aider dans les études le jeune Larigère
et cette demande ayant été renouvelée cette année.

Le conseil municipal, vu les besoins de la commune et le regret
de ne pouvoir pas lui continuer la subvention de
cent cinquante francs, à la majorité de neuf voix contre sept.

fait et signé, après lecture, le jour, mois et an que dessus.

E. Ciardi Jontiff y Canessa L. Orata Neghin Matthias
Mmes Lazaro Stachino Debernardi Pierre Girardi Georges Castellig
V. M. Porei Bandelung P. Homparetti
Armeres
Montepagano

L'an mil huit soixante sept le 11 Du mois d'août à Bouffes
le conseil municipal se réunissant en session ordinaire, sous la présidence de
M. le maire, présent M. M. Congiaretto, Mauda Aug, Scameroni
Crain, Portafan, M. M. Castelli capitaine, Agiardi, Correy, Stachino, Mada
arato, Debernardi, Ghirardi, Meylin et Pavi.

Attendu que le bail du bois du laro expire le treize et sur du présent
muni d'août mil huit cent soixante sept.

De l'édifice

Le présent immeuble, appartenant à la commune sera affermé par voie
d'enchère publique pour trois ans qui commenceront le 15 octobre de l'année
suivante et termineront le quinze octobre de l'année mil huit cent soixante
et dix art. 1. le bail est donné pour l'emplacement - art. 2 la première mise
à prix est fixée à quarante francs par an.

Secondes - une boutique placée au fondaro, appartenant aussi à
la commune sera aussi affermée pour trois ans à commencer du
quinze octobre prochain, par voie d'enchère publique et termineront
le quinze octobre mil huit cent soixante dix art. 2. la première mise
à prix sera de vingt francs par an.

Les fermiers, fournisseurs, bouchers et autres rattachés qui s'obligent
avec eux, solidairement à l'exécution des clauses du contrat.

Le présent bail sera payé entre les mains du receveur communal, annuellement
et en cas de non paiement le fermier et les rattachés y seront contraints,
par toutes les voies de droit.

Les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge du fermier.

La présente délibération sera soumise à l'approbation de Monsieur
le Préfet. Fait à Bouffes le jour de ce jour et au que dessus, après lecture.

B. P. Crain

M. M. Congiaretto

M. M. Mauda Aug

M. M. Scameroni

M. M. Crain

M. M. Debernardi

M. M. Agiardi

M. M. Meylin

M. M. Portafan

M. M. Ghirardi

M. M. Correy

M. M. Stachino

M. M. Madaarato

M. M. Pavi

M. M. Montepagano

aprouvé le 27 novembre
1867.

attendant que'il s'agit de proposer le casus d'admettre dans la communion de
bonifacio, la discussion s'est agitée sur la pertinence de proposer un fait
d'admettre chez les frères de l'école chrétienne un bonum casus deus et q'
comprendre celui de l'indistincte le conseil sur lequel, à la majorité
de tout voir contre l'objet de l'œuvre.

Fait et signé à Rouffaco le jour mesme et au que dessus après lecture.

Meglin Nathaniel
 Montezuma

Les sept membres de la minorité font observer que deux ^{maisons} d'écoles sont nécessaires à Bonifacio dont la population est de trois mille cinq cent dix-huit habitants.

Que cette récompense n'est pas la seule qu'a reçue M. Bernard. Le 4th juin 1864, le Conseil Municipal, convaincu que les leçons que cet instituteur donnait le soir d'après dîner, étaient très satisfaisantes, lui alloua sur les fonds communaux, pour la direction de ce cours à prix réduit, une indemnité de deux cents francs qu'il a touchée pendant trois ans et demi.

Que l'argent affecté à l'entretenement des deux cours d'admission à Bonifacio, quoique ses ressources soient eniques, est évidemment le mieux employé, car l'éducation de la population agricole et ouvrière, très nombreuse dans notre ville, est un immense bienfait qui appelle particulièrement sur son auguste protecteur toutes les bénédictions du ciel.

La minorité du Conseil est d'avis qu'il est indispensable de prélever sur les fonds communaux la somme de cent francs formant le contingent de la ville dans l'entretien des deux cours d'adultes qui seront dirigés, comme par le passé, l'un par les frères de la doctrine chrétienne et l'autre par M. Arnould, instituteur public laïque.

Les membres de la minorité profitent de cette occasion pour faire remarquer à l'autorité Supérieure que la population bonifacienne sera ~~satisfait~~ de voir encourager le cours l'adulta, déjà ancien et bien suivi, de M^{re} Bernardi, dont le zèle, la morale

et la conduite sont incontestables, lesquels sont peut être la cause du mauvais vouloir des conseillers opposants. Il déclarant en outre que M. le Secrétaire du Conseil, nommé par mesme voie contre lui, s'est refusé d'inscrire ces observations que la minorité a déclaré sans ^{aucune} opposition de transcrire à la suite de la présente délibération.

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus. Approuvé un mot royal mal

M. Rocca Lorenz Stachino & Baudatoupp
P. Comparetti

E. Ciarro Canepa Montepagano
Maire

L'an mil huit cent soixante sept le dix huit du mois d'août à Bonifacio, le conseil municipal réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Comparetti 1^{er} adjoint municipal. Présents M. M. Baudatoupp, 2nd adjoint, Crani, Meglia, Ajardi, Castelli Capitaine, Debernardi, Crata, Stachino, R. Scamaroni et Mori tantaire.

Attendu que la discussion s'est engagée sur des griefs formels, par la minorité du conseil municipal sur une délibération votée le onze précédent mois, laquelle n'est qu'une continuation de ce que cette même minorité avait écrit sous une autre délibération prise par la majorité du conseil municipal à la date du quatorze juillet dernier, au la minorité se permit d'insérer en marge, après la fermeture de la séance, et à l'absence de la majorité du conseil, des observations écrites par une main étrangère, au ayant soin de confondre toutes les signatures et se rendre coupables de fautes assez graves.

Ces les membres, assistés que la majorité présente, a élue la discussion, après avoir pris part à la dite discussion, M. Baudatoupp a quitté la salle en disant, nous payons attention au grand nombre de mon absence, M. Stachino l'a suivi et Monsieur Comparetti, ainsi que M. Ajardi se son refusé de signer.

Pour ces faits les autres conseillers ci-dessus protestent par voie de délibération de ces abus et des faits incastés qui elles continuent, fait et signé à Bonifacio, après lecture, les jour, mois et an que dessus.

Castelli 1. Crata R. Scamaroni J. M. Mori
Cap. B. P. Crani Debernardi
Meglia Stachino

Deliberation concer-
nant le conseil
d'adultes.

Il s'agit d'autre
que celle du conseil
des adultes.

Meglia Stachino

L'an mil huit cent soixante sept le trois du mois de
septembre mil huit cent soixante sept le conseil municipal
réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur
Montepagano Maire. présents M. M. Compagnette, Bourdeloup, Meylin,
Scomerain, Erani, Portofan, Ghirardi, Debernardi, Aalle, Stachino, Crati,
Kollen et Perri secrétaire.

Après le décret du dix sept août dernier, de Sa Majesté l'Empereur
des français relatif aux classements des chemins vicinaux en trois
catégories - Le conseil municipal, après avoir examiné le plus ou
moins d'urgence a délibéré de la manière suivante.

Première catégorie.

- 1^o Chemin en exécution qui du faubourg de la marine de Sanituario
conduit à S^{te} Margherita.
- 2^o Chemin de Brancaccio partant au N^o 3 et appelé chemin vicinal par
un arrêté préfectoral du 21 juillet 1846.
- 3^o Chemin de Campo romanetta, partant au N^o 6. du dit arrêté préfectoral.
- 4^o Un embranchement partant du lieu dit les Caprivi, situé sur la route
impériale qui conduit à Braten et qui doit aboutir au chemin qui
conduit à S^{te} Margherita.
- 5^o Un embranchement partant de la dite route impériale, au lieu dit
les Pallas, qui se rencontrera avec le chemin de Brancaccio.

2^e catégorie

- 1^o Un embranchement partant de la route impériale, aboutissant
à Raggio d'Alas, et continuant jusqu'à Soporelli.
- 2^o Autre embranchement, partant de la même route impériale
et continuant jusqu'à Chiesa d'Alas.
- 3^o Autre embranchement aussi, partant de la dite route impériale
et aboutissant à S. Martore.
- 4^o un autre embranchement encore, partant de la même route
impériale et continuant jusqu'à l'étang de Sabiten, c'est
à dire, partant du lieu dit Parmenotte.

Après avoir voté, l'avis approuvé, vu et
fait et signé à Sanituario, après lecture, les jours, mois et
an que dessus.

L. Cratan, Lazare Stachino & Debernardi
Maire
Pierre Ghirardi
M. M. Compagnette, Bourdeloup, Meylin, Stachino, Crati,
Kollen et Perri
Montepagano
Scomerain, Erani, Portofan, Ghirardi, Debernardi, Aalle, Stachino, Crati,
Kollen et Perri

Deux expéditions ont
été adressées à M^e le
Sous-Prefet de Sardine
le 1^{er} octobre 1867.

J'ai vu huit cent cinquante sept le dix du mois de
septembre, le conseil municipal de la ville de Salfama, réuni
en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire
présent: M. M. Boudot, Sup. Stautias, Giaroli, Motta, Cerata, Corrya,
Samarani, Castelli George, Ghisardi, Aletti, Mygha, Debernardi,
Lorri, et Compositi.

Vu la lettre impériale, datée du camp de Châlons.

Vu le décret impérial et la circulaire ministérielle qui y fait
suite et par lesquels sont ordonnés l'étude et le classement de
nos chemins vicinaux; arguant d'une population très laborieuse et
presque exclusivement agricole, le conseil municipal ose se rendre
au près de Sa Majesté l'Empereur III, l'interprète de ses sentiments les
plus profonds de respectueuse reconnaissance pour le grand bien fait
qui résultera de ce nouveau classement, bien fait qui parfaitement pos-
sible à la population de cette ville, la quelle retirera son véritable
bien être de l'agriculture, enverra les produits plus nombreux et mieux
fécondés par le prompt achèvement du réseau de ses chemins vicinaux.
aux quels le chef éclairé de ce département, voudra prêter son dévouement
concomitant et son dévouement reconnu.

A cet effet le conseil municipal vote à l'unanimité de la ma-
nière suivante le classement ci-dessus énoncé.

1^{re} Catégorie

Songane, au Golphin de Santarmonage et au port de Colabouge.

L'importance qui résulte de l'ouverture de ce chemin est naturelle-
ment indiquée par la voie en communication avec la ville d'un
port aussi important que celui de Santarmonage, comme aussi
par le rayonnement fait par le moyen de cette grande artère sur
la plus grande partie du territoire cultivé de cette commune.

Brennuis à Batistru:

La ligne de Brennuis à Batistru a pu attirer l'attention de
la majorité du conseil municipal pour le classement de ce chemin
vicinal, pour rendre plus facile la communication avec le chemin
préité.

Camporomanello, à Liontarella, Sprone, Colafinmora
et d'Immagio.

L'intérêt réel qui se rattache aux quartiers nombreux et fertiles
d'Immagio par ce chemin lui ont tracé sa place dans la première caté-
gorie.

Capretti au bord de la route impériale 198: passant à
droite par Campagro, Ghatta et Moudella, et débouchant sur le chemin de
Santarmonage, au lieu dit Cotaro, passant par les Crues, et à gauche
par les propriétés Baumet et Androand; et débouchant à Batistru
par Creperi.

Cette ligne ne serait être placée que dans la première catégorie, à cause
de l'importance des quartiers qu'elle dessert, et sur la base de son dévouement
de son embranchement avec la route impériale.

13.
Vallée au bord de la route impériale 198. traversant les quartiers
de murures, casallo Morte, Radobelli et Corpa et aboutissant au chemin de Santa-
Maura.

L'importance de cette nouvelle ligne se rattache aux mêmes conditions énoncées au
sujet des lignes précédentes.

2^{me} Catégorie

Embranchement partant de la route impériale, traversant le chemin de
Roggio d'otino et aboutissant à celui de Saparelli.

Embranchement partant de la dite route impériale, et aboutissant au
hameau de Chiava d'otino.

Embranchement partant de la dite route et aboutissant au hameau de
Sbartane.

Embranchement de la route impériale au lieu dit Paracelti, passant
par Caicote, Roggi, chemin Mozza, Panoza, Macellara, et aboutissant à
l'étang de Bolitra.

La population des hameaux de Roggi d'otino, Saparelli, Chiava d'otino
et Sbartane, tendant de plus en plus à devenir importants, de la nécessité
de la mettre en communication directe avec la population agglomérée des centres,
en rendant par la construction des chemins précités plus facile le transport
de leurs produits.

L'embranchement aboutissant à l'étang de Bolitra, sur la
route impériale au lieu dit Paracelti, mérite d'être classé dans la
deuxième catégorie à cause des nombreux quartiers qu'il est appelé à
desservir.

3^{me} Catégorie

Chemins aboutissant à Paragnano, à l'église champêtre de
Primiti, au lieu dit Tragetto Novo et à la fontaine d'Alcedero.

Arinaggio aboutissant au lieu dit route.

Corrubo, jusqu'au port de Stentino.

Scoffe, jusqu'au hameau de route.

Tous ces chemins offrent une importance secondaire, le conseil
municipal a guère l'envie de devoir les placer dans la troisième
catégorie.

Fait à Bonifacio, et signé après lecture, le jour, mois et an
qui dessus. un notaire royal approuvé.

M. P. P. P.

Bonifacio

E. Ciccardi R. Scamaroni

J. Cratoz

L. Boninardi

L. Lanza

Stachino

M. Rocca

J. Canessa

M. Migliorini

Aluigi

Giorgio Castelli

Piùre Ghiorde

Montepagano

Dépense d'aliments
en 1866.

Deux expéditions
ont été envoyées au
sous-secrétaire de la commune

approuvé le 11 novembre
1867.

L'an mil huit cent soixante sept le 29 septembre 1867
Le conseil municipal réuni en session extraordinaire, sous la présidence
de Monsieur Montepagano Maire, présents M. M. Comparetti, Montepagano,
Castelli, George, Meylin, Castelli Capitaine, Carrega, Orata, Libernardi, Stautinus
et Porri.

Attendu que l'entretien des nommés, Miller Dominique, Orata Maria,
Blanche Philomène et Castellini, Marie Catherine, pendant l'année 1866, est de
toute justice et par conséquent le conseil municipal, à l'unanimité
vote la somme de 242. et effect.

Fait et signé, après lecture, les pour, mais et au que dessus.
Georges Castelli, Joseph Meylin, Montepagano, Libernardi, Carrega,
J. Orata, Lazare, Stautinus, Bonifacio, P. Comparetti, Montepagano
M. M. Porri

L'an mil huit cent soixante sept le 29 septembre, le conseil
municipal constitué comme dessus.
Vu la demande, en décharge, adressée à Monsieur le Préfet de la Corse
le 7 août dernier, par le Sieur Susini, percepteur à Santo Pietro au
sujet d'un abonnement aux écoles communales.

Attendu que le Sieur Susini, demeurant à Santo Pietro pourrait
bien savoir s'il avait l'intention de laisser ses enfants à Bonifacio
pour profiter d'envoyer ses enfants aux écoles communales, et que
les rappeler à son domicile, n'est pas un cas de force majeure mais
seulement une simple acte de sa volonté, comme celle de prendre
un abonnement pour un an et par conséquent le conseil
dit que la demande du Sieur Susini n'est pas fondée et
qu'il n'y a pas lieu de l'admettre.

Fait et signé après lecture, les pour, mais et au que dessus.

Georges Castelli, Joseph Meylin, Montepagano, Libernardi, Carrega,
J. Orata, Lazare, Stautinus, Bonifacio, P. Comparetti, Montepagano
M. M. Porri

Déclaration prise en
suite de la demande de
M. Susini, percepteur à
Santo Pietro, relative à
une décharge de rétribution
scolaire qu'il a payée
pour ses enfants